



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 05 décembre 2024

Publié le : 12/12/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 19h43

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°11 et jusqu'à la question n°41 incluse), M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°45 incluse), Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON (à compter de la question n°6), M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°12), M. François BOUSSO (à compter de la question n°13), M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°13), M. Marcel FELT (à compter de la question n°11), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°27), M. Yves GUYEN (à compter de la question n°11 et jusqu'à la question n°42 incluse), M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n°60 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°41 incluse), M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT (à compter de la question n°13), Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. Aurélien LAROPPE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. André TERZO, M. Benoit VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote : Mme Catherine BARTHELET donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°42), M. Gabriel BAULIEU donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°46), M. Olivier GRIMAITRE donne pouvoir à M. Frank LAIDIE (jusqu'à la question n°26 incluse), M. Yves GUYEN donne pouvoir à M. Marcel FELT (à compter de la question n°43), M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Yves MAURICE donne pouvoir à M. Gilles ORY (à compter de la question n°61), M. Jean-Paul MICHAUD donne pouvoir à M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à compter de la question n°42), M. André TERZO donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à M. Daniel HUOT

Initiative Doubs Territoire de Belfort - Soutien financier de Grand Besançon Métropole 2024

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	20/11/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Entrepreneuriat »	Montant prévu au Budget 2024 : 132 500 € Montant de l'opération : 8 000 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur la participation financière de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM) à la mission d'animation du dispositif mis en œuvre par Initiative Doubs - Territoire de Belfort. Il est proposé dans le cadre d'une convention de se prononcer sur le versement par GBM de 8 000 € pour l'année 2024 aux actions mises en œuvre par cette association d'aide à la création d'entreprises.

I. Préambule

Initiative Doubs – Territoire de Belfort a pour mission d'accompagner :

- les porteurs de projet de création/reprise d'entreprise dans leurs diverses démarches, du montage de leur projet jusqu'à sa concrétisation,
- les jeunes entreprises au cours de leurs 3 premières années d'activité. Initiative Doubs a la possibilité d'apporter une aide financière aux porteurs de projet ou aux jeunes entreprises de moins de 3 ans en leur permettant de renforcer leurs fonds propres par le biais d'un prêt d'honneur sans caution, ni garantie de 1 500 € à 16 000 €,
- le prêt d'honneur Croissance, de 4 000 € à 45 000 € sans intérêt et sans garantie.

II. Plan d'actions 2024 d'accompagnement des entrepreneurs

La pérennité des entreprises financées est au cœur des actions du réseau Initiative. Si la qualité de l'expertise financière est importante pour que les projets soient correctement financés, l'accompagnement des porteurs de projet dans la phase post-crédation est une action importante pour contribuer à renforcer cette pérennité.

Le modèle post-accompagnement Initiative Doubs Territoire de Belfort s'appuie sur :

- **L'accompagnement spécifique du financement de la croissance des entreprises**

Les entreprises du Territoire se développant ont besoin de moyens financiers pour les accompagner. Initiative Doubs Territoire de Belfort accompagne leur croissance qui se caractérise par un réel projet de développement d'activité. Cette croissance doit se traduire par la création d'au moins un emploi à court ou moyen terme, des investissements et l'augmentation significative du chiffre d'affaires.

En 2024, Initiative Doubs Territoire de Belfort a accompagné le financement de 2 entreprises en croissance sur le Territoire du Grand Besançon.

- **Le renforcement du réseau d'entrepreneurs dooRezo**

Ce réseau contribue au fait que l'entrepreneur ne reste pas seul. Il échange avec d'autres entrepreneurs sur ses affaires, les bonnes idées à partager et les solutions à mettre en œuvre pour faire face aux éventuelles difficultés. Il offre un cadre de rencontre avec des chefs d'entreprises expérimentés et permet d'accéder à leurs réseaux. Il facilite l'insertion dans le réseau économique local, désormais Territoire de l'entreprise.

Des rencontres mensuelles seront organisées au travers de déjeuners d'échange et de partage (11 rencontres programmées dans l'année). 3 temps forts seront organisés en parallèle allant de la visite d'entreprises, à des rencontres thématiques.

III. Soutien du Grand Besançon

Dans le cadre de sa compétence pour mettre en œuvre des actions de développement économique, GBM souhaite compléter l'aide financière de la Région en finançant des actions spécifiques sur son Territoire en 2024 qui ne sont pas prises en charge par le SIEG régional.

De ce fait, il est proposé d'accorder une subvention de 8 000 € pour l'action d'accompagnement spécifique du financement de la croissance.

MM. Nicolas BODIN (1) et Sébastien COUDRY (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur la participation financière de la Communauté Urbaine du Grand Besançon à Initiative Doubs Territoire de Belfort pour un montant total de 8 000 € au titre de l'action d'accompagnement spécifique du financement de la croissance en 2024,**
- **se prononce favorablement sur la convention de participation correspondante jointe en annexe,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 2

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Yves MAURICE
Conseiller Communautaire Délégué

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Délibération du Bureau du 5 décembre 2024
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon, représentée par sa Présidente, Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 5 décembre 2024 et ci-après dénommée « GBM »,
D'une part,

Et :

L'Association Initiative Doubs Territoire de Belfort, représentée par son Président, Monsieur Philippe TRUCHE et ci-après dénommée « IDTB »,
D'autre part,

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles GBM apporte son concours à l'action d'accompagnement spécifique du financement de la croissance des entreprises poursuivie par l'IDTB.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 - Missions d'animation 2024

La pérennité des entreprises financées est au cœur des actions du réseau Initiative. Si la qualité de l'expertise financière est importante pour que les projets soient correctement financés, l'accompagnement des porteurs de projet dans la phase post-crédation est une action importante pour contribuer à renforcer cette pérennité.

Le modèle post-accompagnement IDTB s'appuie notamment sur :

- **L'accompagnement spécifique du financement de la croissance des entreprises**

Les entreprises du territoire se développant ont besoin de moyens financiers pour les accompagner. IDTB accompagne leur croissance qui se caractérise par un réel projet de développement d'activité. Cette croissance doit se traduire par la création d'au moins un emploi à court ou moyen terme, des investissements et l'augmentation significative du chiffre d'affaires.

IDTB a accompagné le financement de 2 entreprises en croissance sur le territoire du GBM en 2024.

Article 4 - Evaluation et adaptation des actions

IDTB rendra compte annuellement à GBM de l'évaluation qualitative et quantitative de son action au vu de son rapport d'activité pour l'année N-1 et ce avant le 31 mars de l'année N.

Elle effectuera ses propositions de modification ou d'évolution d'action, ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 1er octobre de l'année en cours d'exécution.

Article 5 - Attribution d'une subvention

Sur la base de la demande formulée par IDTB le 23 octobre 2024, GBM versera à IDTB une participation financière à l'action citée à l'article 3 de la présente convention d'un montant forfaitaire de 8 000 €.

Article 6 - Information de GBM

6.1.1 - Informations comptables et financières

IDTB transmettra à GBM, avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos, les documents ci-après énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme,
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- dès qu'il sera disponible et accepté par le conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes.

L'IDTB transmettra également un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

6.1.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, GBM pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par GBM pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

6.2 - Communication du soutien apporté par GBM

IDTB s'engage à valoriser le soutien apporté par GBM dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise de l'agglomération bisontine.

Article 7 - Responsabilité

IDTB conservera la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de GBM puisse être recherchée.

IDTB s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

Article 8 - Résiliation

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 9 - Contentieux

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, IDTB fait élection de domicile à Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le

Pour Initiative Doubs Territoire de Belfort,

Pour la Communauté Urbaine de Grand
Besançon Métropole,

Le Président
Philippe TRUCHE

La Présidente
Anne VIGNOT